



République Française

## ARRETE N° 2024-004

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Commune de VALBONNAIS,  
Voie communale « Chemin de Leygat »

#### LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de M. Luc BERTINI représentant de la société BERTINI TP, domiciliée Chemin de la Teyre 38740 ENTRAIGUES en date du 23 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable et la mise en place d'un poteau incendie au hameau de Leygat 38740 VALBONNAIS.

#### ARRETE

**Article 1** – La voie communale « Chemin de Leygat » sera temporairement fermée à toute circulation à compter du 24 janvier 2024 pour une durée de 60 jours calendaires.

**Article 2** – La signalisation des travaux sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée des travaux.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire,

Les entreprises ou les personnes chargées des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 23 janvier 2024

Gilbert MAUGIRON,

Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'Équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.